

29.6.2011

A7-0254/1

Amendement 1

Marta Andreasen

au nom du groupe EFD

Rapport

Sidonia Elżbieta Jędrzejewska

Budget rectificatif 3/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010
(11630/2011 – C7-0166/2011 – 2011/2075(BUD))

A7-0254/2011

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. *se déclare fermement convaincu* que la part des recettes calculées à partir des intérêts de retards et des amendes *n'est pas à considérer* comme un excédent et *ne* devrait donc *pas* être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB);

Amendement

2. *rappelle* que la part des recettes calculées à partir des intérêts de retards et des amendes *peut uniquement être considérée* comme un excédent et devrait donc être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB);

Or. en

29.6.2011

A7-0254/2

Amendement 2

Marta Andreasen

au nom du groupe EFD

Rapport

Sidonia Elżbieta Jędrzejewska

Budget rectificatif 3/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010
(11630/2011 – C7-0166/2011 – 2011/2075(BUD))

A7-0254/2011

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime, *au contraire*, que ces recettes, *qui proviennent de la mise en œuvre de la politique européenne de concurrence*, devraient être *directement reversées au budget de l'Union pour être réinvesties; est déterminé à promouvoir et à défendre ce principe lors des prochaines négociations concernant les budgets annuels et pluriannuels;*

Amendement

3. estime que ces recettes devraient être *restituées aux États membres;*

Or. en

29.6.2011

A7-0254/3

Amendement 3

Marta Andreasen

au nom du groupe EFD

Rapport

Sidonia Elżbieta Jędrzejewska

Budget rectificatif 3/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010
(11630/2011 – C7-0166/2011 – 2011/2075(BUD))

A7-0254/2011

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. approuve *néanmoins* sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011; charge son Président de déclarer que le budget rectificatif n° 3/2011 a été définitivement adopté et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne;

Amendement

4. approuve sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011; charge son Président de déclarer que le budget rectificatif n° 3/2011 a été définitivement adopté et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne;

Or. en